

Organisateur : Association **Compli'Cité** 30 Les Heuruelles Brunes - 95000 Cergy
07 87 16 32 45 (sms uniquement) compli.cite.cergy@gmail.com

ATTESTATION - INSCRIPTION

VIDE GRENIER DES COTEAUX DE CERGY DU VENDREDI 8 MAI 2026
Parc des Linandes (entre la rue des Linandes Oranges et l'avenue du Nord)
toutes les informations sont obligatoires

Je, soussigné,

Nom : Prénom :
Née le/...../..... à N° dpt
Adresse :
CP : Ville :
Tél : Email :
Titulaire de la pièce d'identité n°
Délivrée le par
N° Immatriculation du véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de Commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du Code Pénal)

M'engage à respecter le Règlement Intérieur joint à la présente attestation, notamment concernant l'accès aux véhicules et le maintien de la propreté des lieux (caution de 10 euros).

Fait à Le 2026

Signature

Ci-joints : ☐ Règlement de€. par virement bancaire (RIB sur demande) / espèces / paypal entre proches, pour un emplacement de mètres (5€ le mètre, **minimum 3m**)
☐ Copie recto verso de la pièce d'identité
☐ Règlement intérieur signé
☐ **Liste non exhaustives des articles vendus, sur papier libre**

Le dossier complet doit être remis à l'organisateur au plus tard le 1er mai 2026.

Règlement intérieur du Vide-Grenier des Côteaux de Cergy

Article 1 : L'association Compli'Cité organise le **vendredi 8 mai 2025** un vide grenier.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert uniquement aux **particuliers**. Les participants doivent retourner à l'adresse indiquée : ☐ le formulaire d'inscription dûment rempli

☐ une photocopie recto-verso de la pièce d'identité

☐ le règlement intégral correspondant à la réservation

Un accusé de réception de votre inscription vous sera envoyé par mail au plus tard le 5 mai 2025.

Toute personne n'ayant pas renvoyé son bulletin d'inscription accompagné de son règlement et de la copie de sa pièce d'identité sera considérée comme non inscrite et ne pourra exposer.

Article 3 : La réservation minimale doit être de 3 mètres au tarif de **5 euros par mètre**. Aucune fourniture d'électricité n'est possible. **Les exposants devront apporter leur propre matériel (tables, chaises, etc...).**

Article 4 : Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de Compli'Cité, virement bancaire, paypal entre proches, helloasso ou espèces avant le 1er mai. **Aucune inscription le jour J.**

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul "marchand". **Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite** et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront **sous son entière responsabilité**.

Article 7 : **L'absence de l'exposant, après 9h30, pour quelque raison que ce soit ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.**

Article 8 : Les emplacements sont attribués par les placiers, sans possibilité de choix par les exposants. Les emplacements seront communiqués aux exposants le jour même, Aucun n° ne sera transmis avant le 8 mai 2026.

Article 9 : **L'entrée du vide grenier est interdite avant 8h30. L'installation des stands devra se faire de 8h30 à 9h30. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner ou à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier de 9h30 à 19h30.** Tout emplacement réservé et non occupé à 9h30 sera considéré comme libre. Le vide grenier prendra fin à 20h. **Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture du vide grenier.**

Article 10 : **L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'enceinte du vide grenier à son départ sous peine d'amende (Article 623-1 du Code Pénal). Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.** Un sac poubelle sera remis à chaque exposant à son arrivée.. **Les exposants devront s'assurer de la propreté de leur emplacement et REPARTIR AVEC LEURS DÉCHETS. Une CAUTION de 10 euros par exposant, en espèces, sera demandée AVANT l'installation.** Elle sera rendue, en espèces, à chaque exposant à son départ à partir de 20h sous réserve que l'emplacement soit absolument propre, **Dans le cas contraire, la caution sera conservée par l'organisateur.**

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la mairie et pourra être transmis à la Préfecture du Val d'Oise si demande en était faite. Par ailleurs, chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : **La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est ABSOLUMENT interdite.**

Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 14 : **Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation, notamment en cas d'incivilités, de non respect des horaires d'accès pour les véhicules, etc...**

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. **Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.**

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation uniquement en cas de force majeure, dont les intempéries, sans aucune possibilité de remboursement du droit d'inscription de l'exposant.

Le 2026

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé sans aucune réserve"